

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 février 2012

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 février 2012, s'est réuni ce jour, jeudi 13 février 2012 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 18

Membres en fonction : 26
Absents : 8, dont procurations : 8

Membres présents :

Monsieur Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Absente excusée avec procuration à M. KELLER
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Absent excusé avec procuration à Mme MEYER
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à Mme WURSTHORN
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Absente excusée avec procuration à Mme REICHERT
16	Mme Najet BOUKRIA	Absente excusée avec procuration à Mme DUTT
17	Mme Stéphanie MARRET	Absente excusée avec procuration à M. ECKART
18	M. Thierry PAPERI	Absent excusé avec procuration à M. NARDUCCI
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011
2. Comptes administratif et de gestion 2011 - affectation du résultat – Budget primitif 2012 et vote des taux de la fiscalité locale
3. Affaire du personnel :
 - Création du grade de Brigadier-chef principal à la place de Brigadier, pour permettre la promotion de l'agent titulaire à l'ancienneté ;
 - Création de deux emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en remplacement de deux postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.
4. Nouveaux tarifs de location des salles et autres tarifs communaux
 - Bibliothèque : application des nouveaux tarifs Pass'relle ;
 - Location de la buvette du plan d'eau.
5. Proposition d'acquisition par la société EBERLE
6. Sollicitation d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire ainsi que d'une aide de la part du Conseil Général pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole du Centre
7. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Boucherie industrielle HERRMANN au titre des installations classées
8. Reconduction de l'indemnité de Conseil au Comptable Public de la Commune
9. Mise à disposition d'un local à une association à but humanitaire.
10. Augmentation de la subvention allouée aux enfants partant en classes transplantées
11. Allocation d'une subvention globale de 500 € par an aux associations du Fort Rapp pour l'achat de petites fournitures, sur présentation de justificatifs
12. Nouveaux tarifs des concessions
13. Divers

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011

Transmis aux Conseillers Municipaux par voie électronique, il n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Comptes administratif et de gestion 2011 - affectation du résultat – Budget primitif 2012 et vote des taux de la fiscalité locale

Les Conseillers ont été destinataires du projet de Budget Primitif 2012, du Compte Administratif 2011, ainsi que d'une présentation du sujet très détaillée réalisée par Monsieur Julien KELLER, Adjoint chargé des finances.

Conseil Municipal du 13 février 2012

Monsieur KELLER fait état des écarts importants constatés au Compte Administratif par rapport au Budget Primitif. Il explique ce fait par la réalisation d'économies et une forte baisse des dépenses d'environ 8 %. Ainsi la capacité d'autofinancement de la Commune est passée de 300 000 € à 600 000 € environ. La vente de l'école maternelle « Les Jardins » à plus de 750 000 € a permis d'éviter le recours à un emprunt pour financer les travaux d'investissement, notamment les travaux d'agrandissement de l'école maternelle « Hay ». On constate également une baisse significative du niveau d'endettement de la Commune.

Le Maire indique que grâce aux efforts de tous, les charges de fonctionnement ont pu être réduites. « C'est loin d'être gagné, mais l'objectif est de maintenir une capacité d'autofinancement importante (pas encore suffisante) et de maîtriser les charges de fonctionnement. On a réussi à faire baisser le taux d'endettement de 44 % : on n'a pas à rougir de cette bonne gestion ».

Le Maire invite Monsieur GEISSMANN, Président de la Commission des Finances, à présenter l'avis de ladite Commission.

Ce dernier remercie Monsieur KELLER pour la précision de la présentation et pour l'excellent travail accompli, notamment en matière de recherche d'économies de charges de fonctionnement. La Commission des Finances a émis à l'unanimité un avis favorable à l'adoption de ce Compte Administratif.

Vu le projet de Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion 2011 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE le Compte Administratif 2011 qui peut se résumer comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €
<i>Réalisations de l'exercice</i>	Section de fonctionnement	2 728 770,20	3 487 753,63
	Section d'investissement	1 645 160,84	617 713,42
<i>Reports de l'exercice N-1</i>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		223 293,02
	TOTAL (réalisations + reports)	4 373 931,04	4 328 760,07
<i>Restes à réaliser à reporter en N+1</i>	<i>Section de fonctionnement</i>		
	<i>Section d'investissement</i>	440 343,35	440 343,35
	TOTAL des restes à réaliser en N+1	440 343,35	440 343,35
<i>Résultat cumulé</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	2 728 770,20	3 487 753,63
	<i>Section d'investissement</i>	2 085 504,19	1 281 349,79
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 814 274,39	4 769 103,42
	RESULTAT DE CLOTURE	- 45 170,97	

CONSTATE l'identité des valeurs entre le Compte Administratif 2011 et le Compte de Gestion 2011 du Trésorier,

APPROUVE le Compte de Gestion 2011.

Avant de procéder au vote, le Maire quitte la salle.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat 2011

Vu le Compte Administratif 2011, le Compte de Gestion 2011 et le résultat constaté ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2011 comme suit :

POUR MEMOIRE :	
- Résultat de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2011 (conforme au résultat de clôture constaté au Compte de Gestion 2011)	- 804 154,40 €
- Résultat de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2011	758 983,43 €
- Restes à réaliser 2011 (dépenses engagées non mandatées) à reprendre au B.P. 2012	440 343,35 €
- Affectation en réserves obligatoires à l'apurement du déficit d'investissement (compte 1068) + restes à réaliser (soit € + €)	758 983,43 €
- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0 €
- Total affecté au compte 1068	758 983,43 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	0 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget Primitif 2012 et vote des taux de la fiscalité locale

Le Maire rappelle les priorités qui ont été données ainsi que les prévisions placées au second plan, par exemple la salle des fêtes, qui nécessiterait des travaux.

Monsieur KELLER présente le Budget Primitif et souligne la baisse importante des prévisions d'investissements. Il indique en outre qu'il est prévu pour 2012 la cession du terrain de l'ancienne station d'épuration, dont les recettes contribueront au financement des futurs investissements. Les taux de la fiscalité n'augmenteront pas et la Commune ne devrait pas avoir à recourir à l'emprunt.

Conseil Municipal du 13 février 2012

Monsieur GEISSMANN fait part de sa satisfaction de ne pas augmenter les taux en 2012. Il souligne que REICHSTETT dispose d'une masse salariale telle qu'une commune de 5 000 habitants, d'où la nécessité de développer son nombre d'habitants, afin que les recettes soient en phase avec le niveau des services apportés à la population.

Il indique que la Commission des Finances avait émis un avis favorable à l'unanimité, à l'approbation par le Conseil Municipal.

Vu le projet de Budget Primitif 2012 ;

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2011 et l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2011 et affecté en 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif 2012, qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 453 366	3 453 366

SECTION D'INVESTISSEMENT

		Dépenses en €	Recettes en €
vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 182 219,68	2 426 717,43
reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent	440 343,35	
	001 solde d'exécution de la section d'investissements reportés	804 154,40	
TOTAL		2 426 717,43	2 426 717,43

TOTAL DU BUDGET	5 880 083,43	5 880 083,43
------------------------	---------------------	---------------------

Vu la proposition de budget 2012 et l'estimation des bases fiscales, ainsi que le niveau des recettes de contributions nécessaires pour équilibrer le budget 2012 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de reconduire les taux 2011 pour l'année 2012 et vote les taux suivants :

	Taux 2011	Variation	Taux 2012
Taxe d'habitation	17,94%	0,00 %	17,94%
Taxe foncier bâti	15,20%	0,00%	15,20%
Taxe foncier non bâti	60,35%	0,00%	60,35%

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 3 : Affaire du personnel :

Le Maire indique que le Policier municipal est en fin de carrière et qu'il prendra sa retraite lors du 2^{ème} semestre 2012. Il y aura lieu d'avoir une réflexion sur le maintien d'un emploi de Policier municipal.

Considérant que le titulaire du poste de Brigadier remplit les conditions pour accéder à l'ancienneté au grade de Brigadier-chef principal ;

Considérant que deux Adjoints techniques de 2^{ème} classe remplissent les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique de 1^{ère} classe, suite à leur réussite à l'examen professionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

CREE l'emploi de Brigadier-chef principal en remplacement du grade de Brigadier,

CREE deux emplois d'Adjoint technique de 1^{ère} classe en substitution de deux emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe,

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Nouveaux tarifs de location des salles et autres tarifs communaux

Nouveaux tarifs de location des salles et autres tarifs communaux

Vu les tableaux des tarifs de prestations proposées par la Commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE les nouveaux tarifs, conformément aux tableaux suivants, en appliquant une hausse de 2 % pour les demandeurs non Reichstettois et en conservant les tarifs en vigueur pour les Reichstettois.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Bibliothèque : application des nouveaux tarifs Pass'relle

Vu la décision du Président du Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg, fixant les tarifs des abonnements du Pass'bibliothèque en date du 21 décembre 2011 ;

Le Conseil Municipal ALIGNE les tarifs d'abonnement sur ceux pratiqués par la Communauté Urbaine de Strasbourg,

- Abonnement annuel « Livres » : 8,40 € en plein tarif et 4,20 € en demi-tarif,
- Abonnement annuel « Multimedia » : 26 € en plein tarif et 13 € en demi-tarif.

L'effet de cette nouvelle tarification est fixé au 1^{er} avril 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TARIFS COMMUNAUX 2012

Compta/tarif 2012

NATURE DE LA PRESTATION	Tarifs 2011 en EUROS	Tarifs 2012 en EUROS
DROITS DE PLACE		
Droit de place vente PIZZA - la soirée	14,00 /soirée	14,30 /soirée
Droit de place SNACK BAR - 5 j / semaine	249,00 €/mois	254,00 €/mois
Droit de place : rue de picardie: ventes, cirques ...	48,00 €	49,00 €
Droit de place Johrmarik : minimum 2 mètres linéaires : - Reichstettois - Extérieurs	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre	4,40 € le mètre 7,85 € le mètre
Droit de stationnement emplacement taxis (selon tarif CUS)		318,00 € par an
LOCATION SALLES ET AUTRES EQUIPEMENTS		
Mise à disposition de couverts : - Reichstettois - Extérieurs	Couvert complet 1,05 Le verre 0,10 Couvert complet 1,68 Le verre 0,22	Couvert complet 1,05 Le verre 0,10 Couvert complet 1,70 Le verre 0,22
Tarifs casse de vaisselle (facturation si casse supérieure à 3€) selon facture de remplacement de vaisselle		
Tarif location grilles d'exposition - Reichstettois - Extérieurs	3,60 / jour 5,60 / jour	3,60 / jour 5,70 / jour
Séparation élément en bois - Reichstettois - Extérieurs	9,70 / jour 24,70 / jour	9,70 / jour 25,20 / jour
Location de chapiteau (la journée) gratuit pour les associations locales - petit chapiteau - grand chapiteau - petit chapiteau 4/4	84,70 140,80 41,80	86,40 143,60 42,60
Location maison rouge et bleue - entreprises locales - entreprises ou assoc.extérieures	- sans chauffage - avec chauffage - sans chauffage - avec chauffage	10,80 l'heure 15,80 l'heure 32,00 l'heure 44,60 l'heure
Location terrain multisports (Neubiltz) - Reichstettois - Extérieurs	gratuit 17,35 la ½ journée	gratuit 17,70 la ½ journée
Location terrain de football (rouge) - Reichstettois - Extérieurs	64,90 138,70	64,90 141,50
Location club house des associations (foot, pêche, pétanque, tennis) - Reichstettois - Extérieurs	123,40 341,50	123,40 348,00
Location garniture complète (1 table + 2 bancs) - Reichstettois - Extérieurs	3,15 7,85	3,15 8,00
Location tables et chaises du gymnase - Reichstettois - Extérieurs (exceptionnellement)	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 4,90 - chaise : 1,00	Table 1,90 - chaise : 0,42 Table 5,00 - chaise : 1,00
Participation aux frais du gymnase et hall des sports en cas d'annulation de location	voir barème 02 - retenue d'1/3 de la somme si délai d'un mois non respecté	voir barème 02 - retenue d'1/3 de la somme si délai d'un mois non respecté
location d'une salle à l'école Hay :	6,40 / soirée	6,50 / soirée
location du mur d'escalade	14,00 l'heure	14,00 l'heure
location d'une salle hall des sports – salle multiclubs (M. SONNTAG)	21,00 l'heure	21,50 l'heure
Ciné Jeunes :	Entrée adultes : 4,20 € Entrée – de 14 ans : 3,20 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90	Entrée adultes : 4,20 € Entrée – de 14 ans : 3,20 € Boissons : 0,80 Friandises : 0,95 Glaces : 0,90
Jardins familiaux municipaux : location forfaitaire annuelle	- 2 ares : 10,50 2 à 2.5 ares : 12,60 + 2,5 ares : 14,70	- 2 ares : 10,50 2 à 2.5 ares : 12,60 + 2,5 ares : 14,70
Mise à disposition d'une parcelle communale pour le parking Hautier	917,00	917,00
Droit d'accès des voitures au plan d'eau (barrière pêche et pétanque)	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €	15 €/an Reichstettois 25 €/an Extérieurs Prix de vente clef : 10 €
Préenseigne : Union des Coopérateurs (3 préenseignes)	780,00	780,00
Tarif nettoyage de la salle des fêtes (ind maj 297 + IR + IDA) + charges	13,76 / heure	13,76 / heure

TARIFS DE LOCATION DU GYMNASSE ET DU COMPLEXE SPORTIF						
MONTANTS EN EUROS						
ANNEE 2012						
	Ass.et particuliers Reichstett		entreprises locales		Associations - entreprises et particuliers extérieurs	
	1 heure	soirée /base 8 H	1 heure	soirée	1 heure	soirée
	Entrée salle seule sans chauffage					
	9	71	21	166	64	476
	Entrée salle seule avec chauffage					
	13	101	32	256	95	770
SALLE	Entrée salle plus cuisine sans chauffage					
	12	93	40	326	128	793
	Entrée salle plus cuisine avec chauffage					
	19	152	52	464	144	1002
DES	Grande salle seule sans chauffage					
	18	142	42	343	139	871
	Grande salle seule avec chauffage					
	28	230	55	484	159	1104
FETES	Grande salle et cuisine sans chauffage					
	23	190	59	411	186	1058
	Grande salle et cuisine avec chauffage					
	38	307	72	555	226	1293
	soirée de base 6 H pour complexe sportif		Grande buvette sans chauffage (particuliers uniquement)			
	16	125	43	242	110	666
ANCIENNE	Grande buvette avec chauffage (particuliers uniquement)					
HALLE	22	216	55	308	130	706
DES	Grande salle (plateau d'évolution) sans chauffage					
SPORTS	17	136	17	136	92	869
	Grande salle (plateau d'évolution) avec chauffage					
	34	274	40	274	132	1339
	Grande buvette sans chauffage					
NOUVELLE	16	125	43	244	156	853
HALLE	Grande buvette avec chauffage					
	22	216	55	308	183	958
	Taux pour Reichstett: 0%					
	Taux pour extérieurs : 2,00 %					

Location de la buvette du plan d'eau

Présentation par Monsieur KELLER : sous réserve de ne pas obtenir de meilleure offre, il propose de signer une convention avec la société RITTER.

Vu les propositions de location de la buvette du plan d'eau parvenues en mairie ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, pour l'été 2012, de confier la location de la buvette du plan d'eau à la société ***RITTER SAS*** pour un loyer fixe de 6 000 € + une part variable de 700 € si la période estivale est favorable.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 5 : Proposition d'acquisition par la société EBERLE

La Société EBERLE a fait une proposition d'acquisition du terrain jouxtant sa parcelle (l'ancienne station d'épuration). Le prix proposé est de 5 500 € l'are.

Le Maire demande à Monsieur BETETA de présenter le travail de la Commission qui est chargée de l'aménagement du site de l'ancienne station d'épuration. Monsieur BETETA expose : « Nous nous sommes entretenus avec la CUS pour la modification prochaine du Plan d'Occupation des Sols. Toutefois le projet est conditionné à la vérification d'absence de pollution. Une première étude du sol a été faite, qui devra être complétée pour certains endroits précis. On associera également la Société d'Economie Mixte « L'HABITAT MODERNE » au projet de réalisation de logements aidés.

Pour ce qui concerne le choix d'une vente ou non à l'entreprise EBERLE, il faut noter que financièrement elle est moins profitable à la Commune, de nouveaux habitants procurant des recettes nouvelles de fiscalité ».

Vu le courrier recommandé adressé par la Société EBERLE au Maire ;

Considérant que le prix proposé pour le rachat d'une parcelle communale au prix de 5 500 € l'are est bien en dessous de la valeur réelle d'un terrain classé en zone constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECLINE l'offre de rachat proposée par la société EBERLE.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 6 : Sollicitation d'une aide financière au titre de la réserve parlementaire ainsi que d'une aide de la part du Conseil Général pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Ecole du Centre

La toiture de l'ancienne Ecole du Centre doit être remplacée. Le coût prévisionnel est d'environ 120 000 € TTC pour le devis le plus cher. Le Conseil sollicite des subventions à cette fin.

Actuellement, les locaux de ce bâtiment sont mis à la disposition du « local jeunes », et également loués à diverses associations et organisations (Université populaire, salariés de PETROPLUS...). Il y a aujourd'hui lieu de réfléchir sur le devenir de ce bâtiment.

Le Maire propose de partir sur l'idée de transformer ce bâtiment en maison destinée aux associations. Mais pour cela, il est nécessaire de refaire la toiture et également de programmer l'aménagement d'un accès handicapés. D'autres devis parviendront en mairie.

Considérant que l'ancienne école du Centre, située rue de la Wantzenau, n'est plus affectée à l'enseignement et que ses locaux accueillent le « local jeunes » et des associations pour leurs activités ;

Considérant que la toiture de ce bâtiment communal est vétuste et que de nombreuses infiltrations commencent à l'endommager ;

Vu le devis de réparation de la toiture de l'école du Centre, se chiffrant au maximum à 124 113,32 € hors taxe (devis EBR) ;

Le Conseil Municipal,

SOLLICITE une aide de la part du Conseil Général,

SOLLICITE une subvention au titre des fonds de la réserve parlementaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la boucherie industrielle HERRMANN au titre des installations classées

Par arrêté préfectoral du 17 janvier 2012, le Préfet a prescrit une enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale à REICHSTETT. Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Monsieur ECKART met l'accent sur la nécessité de respect des prescriptions préfectorales. Il subsiste quelques dangers, notamment en raison de présence de gaz R22.

Vu le dossier d'enquête publique transmis par la Préfecture, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter de la boucherie industrielle HERRMANN au titre des installations classées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la boucherie industrielle HERRMANN.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 8 : Reconduction de l'indemnité de Conseil au Comptable Public de la Commune

Un nouveau Trésorier principal a été nommé. Il convient de reconduire cette indemnité.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, prise en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Considérant qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du Comptable public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Jean-Luc BILLMANN, Receveur municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Mise à disposition d'un local à une association à but humanitaire

La Commune a été sollicitée par les « Restos du Cœur » pour la mise à disposition d'un local. Le local situé Impasse du Gymnase, anciennement « Tropic Coiffure » pourrait être réservé à cette Association pour une durée d'un an.

Maire explique : « Les restaurants du cœur cherchaient un local d'environ 80 m². Il est proposé de leur mettre à disposition l'ancien local « Tropic Coiffure », mais à charge pour eux de prendre les frais à leur compte, sous forme d'une mise à disposition à titre précaire et révocable.

Vu la demande de mise à disposition d'un local faite par les « Restos du Cœur » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de mettre à disposition de cette Association le local, propriété de la Commune, situé Impasse du Gymnase, anciennement « Tropic Coiffure », pour une durée d'un an renouvelable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Augmentation de la subvention allouée aux enfants partant en classes transplantées

Le Conseil Général accorde une aide plafonnée à 13 € maximum par enfant et par nuitée pour les classes transplantées dans le département et à 7 € pour les départements limitrophes. Aide proposée : 7 € par nuitée.

Madame Dominique DUTT présente ce point en indiquant que désormais c'est le Conseil Général qui s'aligne sur l'aide accordée par le Conseil Municipal. Précédemment le Conseil accordait 5 € par élève.

Vu les aides accordées par le Conseil Général aux enfants partant en « classes transplantées » ;

Considérant que le Conseil Général limite son aide à 13 € par enfant et par nuitée pour les classes transplantées dans le département et à 7 € pour les classes transplantées dans les départements limitrophes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE la participation de la Commune pour les classes transplantées à 7 € par enfant et par nuitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Allocation d'une subvention globale de 500 € par an aux associations du Fort Rapp (Patrimoine et Histoire, Amis du Fort Rapp, Amicale des Anciens Coloniaux) pour l'achat de petites fournitures, sur présentation de justificatifs

Le Maire présente ce point, en indiquant qu'il s'agit d'une demande émanant des associations du Fort Rapp. Par mesure de simplification et de regroupement des commandes de petites fournitures, plutôt que d'avoir à passer par la lourdeur des bons de commande en mairie, il leur sera attribué une subvention de 500 €, gérée par l'association « Patrimoine et Histoire ». En fin d'année, celle-ci présentera les factures acquittées.

Maire indique qu'il y a eu des intrusions dans le Fort et qu'il a été procédé à la mise en place d'un système de surveillance discret.

Considérant que les associations du Fort Rapp sont amenées à acheter très régulièrement des petites fournitures pour y effectuer des travaux d'entretien.

Considérant que pour des raisons de simplification il est proposé de modifier le système de prise en charge de ces frais de fournitures par la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention annuelle de 500 € maximum aux associations du Fort Rapp, qui sera versée par avance à l'association Patrimoine et Histoire qui gèrera cette somme, et à charge pour les associations concernées de transmettre les factures d'acquisition des petites fournitures en fin d'année, sous la forme d'un état récapitulatif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Nouveaux tarifs des concessions

Il est proposé de réviser les durées et tarifs des concessions de cimetière afin de les adapter aux différents types de sépultures (tombes normales, tombes à urnes, columbarium principal, columbarium annexes).

M. ECKART indique qu'il s'agit d'un travail d'harmonisation fait par rapport aux autres communes entre autres. Toutefois le « délai de rotation des corps », appelé droit de repos gratuit, qui est normalement de 5 ans est maintenu à 10 ans.

Considérant qu'il y a lieu de respecter la réglementation ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'ajuster les tarifs afin qu'ils s'adaptent mieux aux différents types de sépultures :

	<i>15 ans</i>	<i>30 ans</i>	<i>50 ans</i>
<i>Concession tombe double (2m²)</i>	<i>100 €</i>	<i>250 €</i>	<i>400 €</i>
<i>Concession tombe à urne (1 m²)</i>	<i>50 €</i>	<i>125 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Concession columbarium principal (7 urnes max)</i>	<i>600 €</i>	<i>1200 €</i>	<i>2000 €</i>
<i>Concession columbarium extensions (4 urnes max)</i>	<i>400 €</i>	<i>1000 €</i>	<i>1800 €</i>

MODIFIE le règlement de cimetière pour tenir compte de ces changements.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Divers

- le parcours du cœur aura lieu le 1^{er} avril,
- le 13 avril : cérémonie de remise des prix « maisons fleuries » et « décorations de Noël »,
- informations sur l'agenda réalisé gratuitement. Il n'aura rien coûté aux contribuables,
- opération citoyenneté « chiens et propreté » par la mise en place de panneaux,
- le 30 mars à la médiathèque : soirée argentine, chants, danses et photographies,
- le 31 mars : traditions pascales : « chasses aux œufs »
- Madame KOEHLER déclare : « Des distributeurs de sacs pour les déjections canines sont en places mais il n'y a pas de poubelle à disposition ».

Séance levée à 21 H 24